

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 52**

**Présents : 34**

**Procurations : 9**

**Votants : 43**

**Absents : 9**

**Date de convocation : 05/12/2023**

**Secrétaire de séance : C PASTRE**

**Absents :** K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

**En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.**

**Objet : Candidature à l'appel à projets « foncier opérationnel » dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT).**

Le Président rappelle que la CCBA est engagée depuis juin 2021 dans un Projet Alimentaire Territorial en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Ligne (CCVL).

Ce PAT est labellisé n°1, dit phase d'émergence de PAT, pour une durée de 3 ans et se clôture en juin 2024.

L'avancée des actions du PAT permet aujourd'hui d'entrer dans une phase plus opérationnelle pour certaines actions autour de 4 thématiques :

- Donner envie et faciliter l'installation dans les productions alimentaires, par des actions autour de l'accès au foncier pour l'installation, la transmission ou le maintien d'exploitations agricoles
- Renforcer et promouvoir l'identité alimentaire du territoire par des actions sur les filières emblématiques et émergentes du territoire, l'approvisionnement local et l'agritourisme,
- Fluidifier l'organisation entre les acteurs avec un travail sur la structuration de réseaux d'agriculteurs, de filières, de la logistique et des cuisiniers de restauration collective,
- Ancrer des habitudes d'alimentation locale et de qualité au quotidien pour valoriser des actions s'adressant plus au grand public et en lien avec la nutrition santé.

Ces actions sont en continuité du programme déployé dans le cadre du PAT et intègrent également une dimension « attractivité du territoire ».

Les financements classiques pour le PAT n'existent plus pour le moment ; il est donc nécessaire de mobiliser pour chaque action de chaque thématique des financements dédiés.

Dans le cadre du programme européen FEADER, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance un dispositif « déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) » dit T01 auquel il est possible de candidater pour financer des actions de « relocalisation alimentaire ».

Ce dispositif, d'une durée maximale de 4 ans, permet de financer des frais de personnel et des prestations de services.

Il est proposé de déposer un dossier pour financer le temps agent de la chargée de mission sur ces deux territoires d'intervention, Val-de-Ligne et CCBA. Les territoires peuvent prétendre à un taux de subvention de 34,4% du FEADER. La Région n'apporterait pas de financement propre. Le temps de travail de la chargée de mission se répartit comme suit :

Axes de travail	CCBA		CCVL		SOMME ETP total	
	% ETP interne	ETP total	% ETP Interne	ETP total		
Coordination du projet et communication	5%	0,04	5%	0,01	0,05	
Donner envie et faciliter l'installation dans les productions alimentaires (partie 104)	34%	0,272	20%	0,04	0,312	
Donner envie et faciliter l'installation dans les productions alimentaires (partie T01)	6%	0,048	5%	0,01	0,058	
Renforcer et promouvoir l'identité alimentaire du territoire	15%	0,12	10%	0,02	0,14	
Fluidifier l'organisation entre les acteurs	30%	0,24	10%	0,02	0,26	
Ancrer des habitudes d'alimentation locale et de qualité au quotidien	10%	0,08	10%	0,02	0,10	
Forêt	0%	0,00	40%	0,08	0,08	
<b>Total / EPCI</b>	<b>100%</b>	<b>0,80</b>	<b>100%</b>	<b>0,20</b>	<b>1,00</b>	
	dont T01	66%	0,528	37,5%	0,08	0,61
	dont 104	34%	0,272	22,5%	0,04	0,31

Le coût agent éligible (brut chargé) prévisionnel pour la mesure T01 est de 173 149,78 € sur 4 ans pour les deux collectivités. Ainsi, le financement prévisionnel pouvant être sollicité est estimé à 59 563,52 € avec un taux d'intervention prévu de 34,4%, soit un coût total par an de 43 287,45 € et un financement de 14 890,88 €, réparti comme suit pour les 2 EPCI :

	2 EPCI	dont CCBA	dont CCVL
Coût total éligible sur 4 ans	173 149,80 €	149 873,92 €	23 275,88 €
Coût total éligible par an	43 287,45 €	37 468,48 €	5 818,97 €
Financement total sollicité sur 4 ans	59 563,52 €	51 556,64 €	8 006,88 €
Financement sollicité par an	14 890,88 €	12 889,16 €	2 001,72 €

La CCBA, en partenariat avec la CCVL souhaitent candidater à ce dispositif T01 et solliciter une subvention au taux maximum.

Si la CCBA et la CCVL sont lauréates de ces mesures, une convention de partenariat entre les deux EPCI devra être conclue pour valider les modalités de fonctionnement notamment financières.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Président à déposer toutes candidatures au nom de la CCBA et de la CCVL auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au dispositif « déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) » dit T01 et solliciter le financement ;
- De valider les axes stratégiques ainsi présentés ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir le cas échéant avec la Communauté de communes du Val-de-Ligne ;
- De désigner le Président Max TOURVIELHE comme président de l'instance de gouvernance de cette stratégie ;
- D'inscrire aux prochains budgets les sommes correspondantes à la mise en œuvre des actions, en lien avec la relocalisation alimentaire ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à déposer les demandes de subvention correspondantes.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023  
Le Président, Max TOURVIELHE

